



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 14/03/2024  
CD / AC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/262

Manifestation- Interdiction temporaire de stationnement parking de l'Hôtel de Ville

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**association MDAE**- 2 bis, place de Touraine 78000 Versailles, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « RDV de l'emploi ».

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion.

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le jeudi 14 mars 2024 de 8h30 à 13h30** :

**Parking de l'Hôtel de Ville**, sur 4 places de stationnement côté du monument aux morts.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 février 2024